



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

Volume 2

**N° Spécial**

**01 septembre 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDFIP du 01 septembre 2022**

**Volume 2**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP N° 2022-046	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises d'Asnières	7
DDFIP N° 2022-061	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers de Boulogne-Billancourt	5
DDFIP N° 2022-062	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers d'Issy les Moulineaux	8
DDFIP N° 2022-063	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil	10
DDFIP N° 2022-064	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Sceaux	11
DDFIP N° 2022-065	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers de Vanves	13
DDFIP N° 2022-066	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises de Courbevoie	14
DDFIP N° 2022-068	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Sceaux	16

DDFIP N° 2022-070	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Vanves	18
DDFIP N° 2022-071	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Levallois-Perret	20
DDFIP N° 2022-072	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des impôts des particuliers de Colombes	22
DDFIP N° 2022-074	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Particuliers de Sèvres	23
DDFIP N° 2022-075	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des Impôts des Entreprises d'Issy-les-Moulineaux	25
DDFIP N° 2022-077	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Clichy-la-Garenne	28

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **Arrêté DDFIP n° 2022-046 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises d'Asnières**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ASNIERES SUR SEINE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas DANET, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'ASNIERES SUR SEINE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

CHABERT Corinne	TALEC Mathilde	LACRONIQUE Isabelle
JOUFFROY Laurent	HINGANT Erwan	CHIGNAT Sébastien

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DANET Thomas	Inspecteur	60 000 €	6 mois	60 000 €
CHABERT Corinne	Contrôleuse ppale	10 000 €	6 mois	10 000 €
TALEC Mathilde	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
LACRONIQUE Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
JOUFFROY Laurent	Contrôleur ppal	10 000 €	6 mois	10 000 €
HINGANT Erwan	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DANET Thomas	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	60 000 €
CHABERT Corinne	Contrôleuse ppale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TALEC Mathilde	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LACRONIQUE Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JOUFFROY Laurent	Contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HINGANT Erwan	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A CLICHY, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises,

signé

Mylène LALLEMANT

**Arrêté DDFIP n° 2022-061 du 1er septembre 2022 portant délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal  
Service des Impôts des Particuliers de Boulogne-Billancourt**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Boulogne-Billancourt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. LEVANNIER Laurent, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous les actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme VOISIN Marianne, Inspectrice des Finances publiques, et à M. DURU Laurent et M. THUNE Christophe, Inspecteurs des Finances publiques à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous les actes d'administration et de gestion du service.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DARDENNES Eric	GANDIN Maëva	JACQUES Quentin
LAUMUNO Roselyne	MAURANGES Laetitia	PASCO Line
MIALON Aude		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANGELY Chloé	BARICHELLO Océane	BLACHERE Antoine
BOLLIN Carlyne	CAMPAN Margot	CISSOKO Aïchato
CARAYON Marine	DIOUF Arame	DJELLAL Hayat
EL KHAMLIHI Hasnaa	FONTY Jean-Marie	GHOULEM Seïda
HUBER Jules	JEAMMET Clémence	LE BOT Quentin
PARVEDY Laetitia	PIRONE Clément	RAZAFIMANJATO Holimihamina
ROGE Lucie	SOULEYREAU Antoine	TEMPLEUX Vincent
TOUITOU-LEJEUNE Mélissa	SMATI Sabrina	VACHERIE Tristant

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom	Prénom	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pouvant donner lieu à un délai
<b>BERTONCINI</b>	Sébastien	3 000 €	6 mois	5 000 €
<b>BORNET</b>	Brigitte	3 000 €	6 mois	10 000 €
<b>BREYSACHER</b>	Élisabeth	3 000 €	6 mois	10 000 €
<b>DJELLAL</b>	Hayat	1 000 €	3 mois	3 000 €
<b>GANDIN</b>	Maëva	3 000 €	6 mois	10 000 €
<b>JACQUES</b>	Quentin	3 000 €	6 mois	10 000 €
<b>LAUMUNO</b>	Roselyne	3 000 €	6 mois	10 000 €
<b>MAURANGE</b>	Lætitia	3 000 €	6 mois	10 000 €
<b>MESSI</b>	Fabrice	3 000 €	6 mois	10 000 €
<b>MIALON</b>	Aude	3 000 €	6 mois	10 000 €
<b>SIMON</b>	Stéphane	3 000 €	6 mois	10 000 €
<b>VALETUDIE</b>	Christophe	3 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Boulogne-Billancourt, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le chef de service comptable,  
Responsable du service des impôts des particuliers,

Signé

Jean-Claude SCAGNELLI

**Arrêté DDFIP n° 2022-062 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**Service des Impôts des Particuliers d'Issy les Moulineaux**

Le comptable, Bertrand RONDEL, responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Sylvie MARTIN SOLANA, adjointe au Responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en montant, ni en durée ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**



Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'agent des Finances publiques de catégorie A désigné ci-après :

PESCHE Ludovic
----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOUINA Dalila	COUSIN Christophe	LAM Ming-Hung
ARCACHE Patricia	FAURE Justine	MELLIER Caroline
BASPIN Vanessa	GARCIA Stéphane	BEUGRE Karima
KHELIFI Layla		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABESKAOS Laetitia	BOULIN Daniel	GUYONNEAU Laurence
ANNOULD Adeline	CLAIN Corinne	LAFTAH Mustapha
BIJOUX Jessie	COIPLLET Qianyuu	IMMOUNE Lamia
BONNET Laila	DRON Leslie	RUTH Jean
BORGA Eric	GOULAMHOUSSEN CHARIFOU Zahid	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTIN SOLANA Sylvie	IDiv	60 000 €	Sans limitation	Sans limitation
PESCHE Ludovic	Inspecteur	10 000 €	12 mois	15 000 €
AOUINA Dalila	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
ARCACHE Patricia	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BASPIN Vanessa	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BEUGRE Karima	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
COUSIN Christophe	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
FAURE Justine	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
GARCIA Stéphane	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
KHELIFI Layla	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
LAM Minh-Hung	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MELLIER Caroline	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
ABESKAOS Laetitia	agent	0 €	6 mois	5 000 €
BORGA Eric	agent	0 €	12 mois	10 000 €
CLAIN Corinne	agent	0 €	6 mois	5 000 €
DRON Leslie	agent	0 €	6 mois	5 000 €
GOULAMHOUSSEN Zahid	agent	0 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUYONNEAU Laurence	agent	0 €	6 mois	5 000 €
IMMOUNE Lamia	agent	0 €	6 mois	5 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Issy-les-Moulineaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable,  
Responsable du service des impôts des particuliers,

Signé

Bertrand RONDEL

### Arrêté DDFIP n° 2022-063 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

#### service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre-Rueil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Valérie GRAHAM, inspectrice divisionnaire, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 € et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée:

JUVIGNY Olivier LANGLOIS Cathy	BOULANGER David	BRAHMI Fouzia
-----------------------------------	-----------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBIN Julie	GREGOIRE Sylvie	THERINCA Séverine
BONTE Sylvie	KHALLOUKI Fatima	
CAVEDONI Patricia	MARLIN Thierry	
CINNA Cyril	PETIT Christine	
ESTRAMON Isabelle	RAHARIVONY Christiane	
GAMAS Céline	SEKROUF Saïda	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AGNESA Edelyne	LE BELLEGUY Audren	OUANNA Malorie
ALBERT Léo	LEBEAU Joël	SIANOUE Charlene
CHARDOT Alexis	LEVEILLE Thomas	TACINE Katia
DERACHE Laurent	MADIANA M'PARTI Abasse	VANHUSE Geoffrey
FOSTIN Lætitia	MARCIN Carine	WALDT Aurélien
MOTTIN Jérémy	MUSENTON Claudine	OPHELIA Kristy
VALADAR Sara	ZERBOUT Hakima	ZARAGH Addel Karim

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	12 mois	50 000 €
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
LANGLOIS Cathy	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUBIN Julie	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
BONTE Sylvie	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
CAVEDONI Patricia	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
CINNA Cyril	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
ESTRAMON Isabelle	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
GAMAS Céline	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
GREGOIRE Sylvie	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
KHALLOUKI Fatima	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
MARLIN Thierry	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
PETIT Christine	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
RAHARIVONY Christiane	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
SEKROUF Saïda	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
THERINCA Séverine	Contrôleuse	3 000 €	6 mois	5 000 €
KACHCHAR Shanez	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €
KOUACHE Sitfa	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €
LELONG Guillemette	Agente	2 000 €	3 mois	1 500 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1er septembre 2022

La comptable,  
Responsable de service des impôts des particuliers,

*signé*

Marianne GLISE

### **Arrêté DDFIP n° 2022-064 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Sceaux**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sceaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrêté**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal CAILLAT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, ainsi qu' à Monsieur François MOURLON, Inspecteur des Finances Publiques, et Mesdames

Delphine KACZMAR et Cendrine MOULIN, Inspectrices des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SCEAUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ABBAS Soumeya	BORSOTTI Catherine	CERNY Maryse
CHARPENTIER Sandrine	CIVET Anne-Gaëlle	DEMEULNAERE Alain
EUPHROSINE Bernard	LE GUILLY Claudine	LOPEZ Nathalie
MAROUBY Pierre	MEKBOUL Nassima	RAYNAUD Vincent
RIVASSEAU Olivier	ROUSSEL Monique	TCHOUBINET Flora
WOODCOCK Françoise		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDALLAH Zaïnaba	BEN REZIGUE Nadim	BOUARFA Sihame
CAPY Edith	CHEREAU Dominique	DAMBLADE Audrey
EFFERMA Graziella	ESDRAS Tania	GARCON Odile
LAVENIR Manuel	LE BON Gwanaëlle	MARTINON Jean-Yves
OBRIOT Estelle	PERRIN Sylviane	PONTET Damien
QUEMARD Isabelle	SYTADIN Dominique	TORVIC Shirley
VASSEUR Laurence	VITSE Hemelyn	YAPO Aston

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARRAIS Céline	A	15 000 €	12 mois	30 000 €
ROUSSEL Monique	B+	10 000 €	12 mois	30 000 €
CERNY Maryse	B+	5 000 €	6 mois	10 000 €
DEMEULNAERE Alain	B	5 000 €	6 mois	10 000 €
DEHER Astrid	B	5 000 €	6 mois	10 000 €
ROBILLARD Christine	B	5 000 €	6 mois	10 000 €
BEDAA Sophia	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
CANNEDDU Tiphaine	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
CHEVALIER Emmanuelle	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
DEULIN Aldjia	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
LE GOURVELLEC Julien	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
QUEMARD Isabelle	C	1 000 €	6 mois	5 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A SCEAUX, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La comptable,  
Responsable du service des impôts des particuliers,

*signé*

Christine LASHERAS

### Arrêté DDFIP n° 2022-065 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

#### Service des Impôts des Particuliers de Vanves

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vanves,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme LENOIR Stéphanie, inspectrice des Finances publiques et à Mme MEYNIAL Véronique, inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Vanves, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHEDY Christèle	CAYACI Aline	VALLIOT Mickaël
DEBUT Catherine	ROMORANTIN Sophie	CARZO Rocco
RENAULT Catherine	FOUNAS Rokia	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALECCI Frédéric	DUBOIS Roxane	AUFFRAY Laurent
THERET Hélène	QUEYREL Jean-Marc	SOLNON Clément
SI BACHIR Nadia	SIMONET Philippe	HUCHETTE Vanessa
WRZESINSKI Guillaume		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VAQUIER DE LABAUME Monique	contrôleur ppl	1 000 €	12 mois	10 000 €
MOALIC Kevin	contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
CARZO Rocco	contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
ISMAEL Sandrine	agent	200 €	12 mois	2 000 €
BISSOUNDIAL-JOABSING Wilfried	agent	200 €	12 mois	2 000 €
DIOP Mame-Diarra	agent principal	200 €	12 mois	2 000 €
FARJOTS Hélène	agent principal	200 €	12 mois	2 000 €
MALIET Cécile	agent	200 €	12 mois	2 000 €

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Vanves, le 1er septembre 2022

La comptable,  
responsable du service des impôts des particuliers,

*signé*

Fabienne ROUMAGE

### **Arrêté DDFIP n° 2022-066 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

#### **Service des Impôts des Entreprises de Courbevoie**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Courbevoie.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à, Adjoint, Mmes Roselyne TAILLEFOND, Caroline LEMOINE, Sophie HALLEUX-MARTIENNE, Elise GOY inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Courbevoie, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

JOLY Jean-Philippe	NIANG Libasse	BERNINI Sylvie
RAKOTOMANGA Christelle	LEFEVRE Aymeric	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOLY Jean-Philippe	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
LEFEVRE Aymeric	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
LEMERRE Emilie	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
NIANG Libasse	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
RAKOTOMANGA Christelle	contrôleur	10 000 €	24 mois	60 000 €
BERNINI Sylvie	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
VESANES Cédric	agent	2 000 €	6 mois	5 000 €

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Courbevoie, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable,  
Responsable de service des impôts des entreprises,

*Signé*

Jean-François MEDETIAN

**Arrêté DDFIP n° 2022-068 du 1er septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des entreprises de Sceaux**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX  
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. DEBRIE Christophe, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR-CICE) dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

BALLOT Luc	CHEVALIER Klervie	GUERINEAU Catherine	MASSON Sylvie
------------	-------------------	---------------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

ATTIA François	GONCALVES Anne-Marie	LEBAYLE Florence
AUDEGUIN Caroline	HARDIAL Sabine	LEBON Frédérique
BLANCHARD Laurence	HAVIEZ Jean-Luc	LOMBARD Yéo
BOULAY Laurent	JOUBE Isabelle	NESTOR Lydie
BRENIERE Nathalie	KOEKENBIER Stéphanie	MOLLE Daniel
DOUET Valérie	LAOT Philippe	VANDER-PUTTEN Laurence
FROGER Claudine		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUERINEAU Catherine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	60 000 €
BLANCHARD Laurence	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FROGER Claudine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GONCALVES Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
HAVIEZ Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2 000 € aux agents désignés ci-dessous :

BOUIS Nancy MULLER Christelle	MARMINAT Catherine	BAZIN Alexandre	Bouras Mikail
----------------------------------	--------------------	-----------------	---------------

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

À Sceaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises

*signé*

Laurence SIMON-MICHEL

## Arrêté DDFIP n° 2022-070 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

### service des impôts des entreprises de Vanves

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VANVES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme DEPIERRE Ghyslaine, contrôleuse principale des Finances publiques et Monsieur Eric NICOUD, contrôleur des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de VANVES , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE – et de crédit d'impôt en faveur de la recherche – CIR – dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BIASSARILA Monique	BRIN Géraldine	CASES Sabrina
GRYNBERG Ester-Jane	MICHAUX Aurélie	VIDAL Alaric
RAKOTOARISON Hanitra	ROUFFY-THOMAZEAU Marie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GADDI Saloua	BEURE Elisabeth	SAN MARTIN Anthony
--------------	-----------------	--------------------

#### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPIERRE Ghyslaine	Contrôleuse	60 000 €	12 mois	60 000 €
NICOUD Eric	Contrôleur	60 000 €	12 mois	60 000 €
ROUFFY-THOMAZEAU Marie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
VIDAL Alaric	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CASES Sabrina	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
BIASSARILA Monique	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
BRIN Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
GRYNBERG Ester-Jane	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000 €
MICHAUX Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
RAKOTOARISON Hanitra	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPIERRE Ghyslaine	Contrôleuse	60 000 €	60 000 €	12 mois	60 000 €
NICOUD Eric	Contrôleur	60 000 €	60 000 €	12 mois	60 000 €
ROUFFY-THOMAZEAU Marie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BRIN Géraldine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GRYNBERG Ester-Jane	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MICHAUX Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BIASSARILA Monique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
RAKOTOARISON Hanitra	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
CASES Sabrina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
VIDAL Alaric	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

*signé*

Denise IMBERT

**Arrêté DDFIP n° 2022-071 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des particuliers de Levallois-Perret**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur LETACONNOUX Franck, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jules SCHAEFFER, Inspecteur des Finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de

récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 € ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame BOUZEFRANE Ilhem, Inspectrice des Finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 € ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SCHOENE Elsa	DELBEGUE Alexandre	
--------------	--------------------	--

2) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LAVRILLOUX Anaëlle	VATINEL Eugénie	BOUACHIR Cheiness
BOUACHIR Cirine	MARIAMA Stéphanie	BELHADIA Inès

### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LETACONNOUX Franck	A+	60 000 €	24 mois	200 000 €
SCHAEFFER Jules	A	15 000 €	12 mois	15 000 €
BOUZEFRANE Ilhem	A	15 000 €	12 mois	15 000 €
DESGEORGES Michèle	B+	5 000 €	12 mois	15 000 €
BOURDIN Séverine	B	5 000 €	10 mois	10 000 €
COLIN Jonathan	B	1 000 €	6 mois	5 000 €

#### Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

au contrôleur désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURDIN Séverine	B	10 000 €	5 000 €	10 mois	10 000 €

#### Article 7

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service suivant : Service des impôts des particuliers (SIP) de Levallois Perret.

#### Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.



A Levallois Perret, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable,  
responsable de service des impôts des particuliers,  
de Levallois Perret

*signé*

Denis ROGÉ  
Chef de Service Comptable

**Arrêté DDFIP n° 2022-072 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE COLOMBES**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à M Madjid ABOLHAMD, Inspecteur principal des Finances publiques et à M. Samidine M'MADI, Inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de durée

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

1°) dans la limite de 40 000 €, à M Madjid ABOLHAMD, Inspecteur principal des Finances publiques et aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

BONENFANT Cécile	LEBEL Constance	M'MADI Samidine
------------------	-----------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BELLUTEAU Ambre	CHAPELLE Christophe	DEBAT Alexandre
-----------------	---------------------	-----------------

BELLUTEAU Ambre FITON Thomas VERDOL Mylène	CHAPELLE Christophe GALY Sabine	DEBAT Alexandre MATHIOT Lyne-Mahina
--	------------------------------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUARFA Houria	CALIMOUTOU Lucie	CHAVILLE Mirandolina
CHELGHAF Lahbibe	DIARRA Daouda	DOUKPOLO Astride
DROUPEET Alexandra	JULIE Elodie	LAHNA Noujoud
POLIN Céline	SAHIBZADA Ilham	SANJIC Sanja
SI-ABDALLAH Samira	SUBRAN Julien	WECK Noémie

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement dont les avis de mise en recouvrement (à l'exception des transactions, et des actes pris dans le cadre de procédures collectives et mesures conservatoires), aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BUTEL Pascal	CHINOUNE Sonia	JEAN-JOSEPH Marie-Odile
MILLET Géraud	NYGELA Annie	PAILHORIES Olivier
PHILIPPE Vincent	STELLATI Jehan	

3°) l'ensemble des correspondances internes et externes et des bordereaux de situation relatifs aux dossiers de surendettement des particuliers aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après:

BUTEL Pascal	CHINOUNE Sonia	
--------------	----------------	--

Étant précisé que les décisions sur les dossiers de surendettement appartiennent au chef de service.

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant et pour les agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Tous délais de paiement				
BUTEL Pascal	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	4 500 €
CHINOUNE Sonia	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
JEAN-JOSEPH Marie-Odile	Contrôleur	3 000 €	18 mois	30 000 €
MILLET Géraud	Contrôleur	3 000 €	18 mois	30 000 €
NYGELA Annie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
PAILHORIES Olivier	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
PHILIPPE Vincent	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
STELLATI Jehan	Contrôleur	3 000 €	18 mois	30 000 €
Délais simplifiés PSOD				
BIGUET PETIT Laurence	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
SIDLER Arnaud	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Délais/gracieux				
JULIE Elodie	Agent	500 €	3 mois	3 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

À Colombes, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable,  
responsable de service des impôts des particuliers,

*signé*

M. Jean-François BERQUIER

### **Arrêté DDFIP n° 2022-074 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

#### **Service des Impôts des Particuliers de Sèvres**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent DRAMEZ, inspecteur divisionnaire,
- Mme Isabelle BAUDELET, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sylvie POÛ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Natacha LEGRAND, inspectrice des Finances publiques,

adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Sèvres, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OHEIX Isabelle	GERNEZ Sophie
FER Philippe	MADONNA Sébastien
HELAOUI Meddy	NOIRIT François
BARDIL Karine	RAFFIER Philippe
JOUSSEMET Romuald	BERTHOLON Régine
LE VANNIER Claire	COUGOUREUX Julien
DA SILVEIRA Linda	BIZARD Arnaud
NGUYEN Delphine	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEUGNET Emilie	PAJANIAYE Loïc	NAULEAU Quentin
NGA MBA Yannick	LEVIONNAIS Alexandre	CHARLOT Mathieu
GALLAND Sam	PAYN Alexandra	BERAT Axelle
GIACOPUZZI Maxime	MIGNE Mathilde	TEMAURIORAA Manureva
MONTAGNE Flora	ADAM Bénédicte	MICHEL Ingrid
LUCAS Marion	MILLOT Michaël	HAURET Julien
TAILLANDIER Simon	DELAHAYE David	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GERNEZ Sophie	Contrôleuse ppale	10 000 €	12 mois	30 000 €
RAFFIER Philippe	Contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	15 000 €
OHEIX Isabelle	Contrôleuse ppale	10 000 €	12 mois	15 000 €
FER Philippe	Contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	15 000 €
BERTHOLON Régine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
HELAOUI Meddy	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
NOIRIT François	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
MADONNA Sébastien	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
JOUSSEMET Romuald	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
LE VANNIER Claire	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
BARDIL Karine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
COUGOUREUX Julien	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
BIZARD Arnaud	Contrôleur	10 000 €	12 mois	15 000 €
DA SILVEIRA Linda	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NGUYEN Delphine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
MONTAGNE Flora	Agente	2 000 €	6 mois	7 500 €
LUCAS Marion	Agente	2 000 €	6 mois	7 500 €
BEUGNET Emilie	Agente	2 000 €	6 mois	7 500 €
TEMAURIORAA Manureva	Agente	2 000 €	6 mois	7 500 €
MICHEL Ingrid	Agente	2 000 €	6 mois	7 500 €
NGA MBA Yannick	Agent	2 000 €	6 mois	7 500 €
GIACOPUZZI Maxime	Agent	2 000 €	6 mois	7 500 €
GALLAND Sam	Agent	2 000 €	6 mois	7 500 €
TAILLANDIER Simon	Agent	2 000 €	6 mois	7 500 €
HAURET Julien	Agent	2 000 €	6 mois	7 500 €
DELAHAYE David	Agent	2 000 €	6 mois	7 500 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Sèvres, le 1er septembre 2022

La comptable,  
responsable du service des impôts des particuliers,

*signé*

Michèle TILMANT

### Arrêté DDFIP n° 2022-075 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

#### Service des Impôts des Entreprises d'Issy-les-Moulineaux

Le Comptable public, M. Patrick BACQUEY, responsable du Service des impôts des entreprises d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux Contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

VERSTAEN Olivier	COLARDELLE Christophe	DANFAKHA Boukary
------------------	-----------------------	------------------

VERSTAEN Olivier	COLARDELLE Christophe	DANFAKHA Boukary
MACE François	LURIENNE Ghislaine	FERRET-BLANCHARD Peggy
DENEE Laurence	LAZRI Mahfoud	ARRIGHI René
MELILI Valérie	BOULIN Corinne	SALLER Patrice
CHARLES TREULLE Stéphane	GUEGUEN Mikael	HUBERDEAU Thierry

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

TAZAMOUCHT Salima	AMRAM Raphaël	
-------------------	---------------	--

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LURIENNE Ghislaine	Contrôleuse pple	10 000 €	3 MOIS	20 000€
LAZRI Mahfoud	Contrôleur	10 000 €	3 MOIS	20 000€
GUEGUEN Mikael	Contrôleur	10 000 €	3 MOIS	20 000€
BOULIN Corinne	Contrôleuse	10 000 €	3 MOIS	20 000€

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LURIENNE Ghislaine	Contrôleuse pple	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	20 000 €
LAZRI Mahfoud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	20 000 €
GUEGUEN Mikael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	20 000 €
BOULIN Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	20 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine

A Issy-Les-Moulineaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Comptable,  
responsable de Service des impôts des entreprises,  
d'Issy-les-Moulineaux

*signé*

Patrick BACQUEY

### **Arrêté DDFIP n° 2022-077 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

#### **service des impôts des entreprises de Clichy-la-Garenne**

Le responsable du service des impôts des entreprises de CLICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Armen MANASKANIAN Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Clichy à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de restitutions de crédits d'impôts ( CIR notamment ) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € à l'inspecteur des Finances publiques désigné ci après

CORDON Adrien		
---------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

DOMISSE Arno	RATEL Stéphane	THIVEND Patrick
PEKIN Nesli-Anne	CLADIER Vanessa	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LAIGLE Jérémy	BORDEY Mégane
MVONDO MVONDO GUY	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOMISSE Arno	Contrôleur principal	10 000 €		
RATEL Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €		
THIVEND Patrick	Contrôleur	10 000 €		
CORDON Adrien	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A CLICHY, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le responsable du service des impôts des entreprises,  
Chef de service comptable,

*Signé*

STÉPHANE LEMOINE



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>